

Maire

Greffier-trésorier

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-JUSTINE-DE-NEWTON

=====

RÈGLEMENT NUMÉRO 367-1
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 367 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX
DE VOIRIE LOCALE EN 2021 ET UN EMPRUNT N'EXCÉDANT PAS
2 705 000 \$ POUR LE FINANCEMENT DE CES TRAVAUX

=====

ATTENDU QUE les travaux concernent des dépenses de voirie municipale ;

ATTENDU QUE la résolution 21-09-05 adoptée le 14 septembre 2021 lors de la séance ordinaire du conseil municipal modifiant le règlement numéro 367 ;

ATTENDU QUE la résolution 21-09-06 adoptée le 14 septembre 2021 lors de la séance ordinaire du conseil municipal permettant un financement temporaire ;

ATTENDU Que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par, le conseiller Louis -Philippe Thauvette, lors de la séance du conseil tenue le 13 mai 2025 et que le projet de règlement a été présenté à cette même séance ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Richars Dugas et résolu à l'unanimité que le conseil décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

L'article 3 du Règlement numéro 367 sur des travaux de voirie locale en 2021 et un emprunt est remplacé par le suivant :

« 3. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter un montant de 2 705 000 \$ une période de 20 ans. ».

ARTICLE 3

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Shawn Campbell
Maire

Audrey Caza
Directrice générale et
greffière-trésorière par intérim

Avis de motion :	13 mai 2025
Dépôt du projet de règlement :	13 mai 2025
Adoption du règlement :	10 juin 2025
Approbation du MAMH :	3 septembre 2025
Avis public :	4 septembre 2025
Entrée en vigueur :	4 septembre 2025